

N° 2018-05-11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 5 décembre 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
Le DIX DECEMBRE à Dix Huit Heures Trente Minutes

DATE D’AFFICHAGE DU PV

le 17 décembre 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie, en séance publique,
sous la présidence de Madame MONCHECOURT Sylvie,
Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

Etaient présents : M. Morisseau-M. Grenet-Mme Belmonte-
Mme Archaux-M. Corbel, Adjoints

PRESENTS : 17

VOTANTS : 23

M. Dyas-M. De Sousa Neto-M. Rubin-M. Frichet-M. Bon-
Mme Tissier-Mme Ybanez-Mme Stempak-M. Leseur-M. Leblanc -
Mme Costérisant.

OBJET :

URBANISME

- Plan Local d'Urbanisme

- Bilan concertation

- Arrêt projet PLU

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés, représentés : Mme Genitoni par M. Morisseau-
Mme Gomes de Oliveira par Mme Monchecourt-M. Bordet par
M. Grenet-Mme Viltange par Mme Belmonte-Mme Jacquenet par
Mme Costérisant-Mme Golano par M. Leseur.

M. Morisseau a été élu secrétaire de séance.

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE),

VU la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 121-4, L 123-9, L 300-2, R 123-18 relatifs à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU qu'en application de R 123-18, le bilan de la concertation peut se faire en même temps que l'arrêt du projet ou séparément,

VU le Plan d'Occupation des Sols opposable, approuvé le 21 mars 2008, modifié le 19 juin 2008 et le 12 octobre 2010,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2014 décidant la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertations,

VU les délibérations du 7 novembre 2016 et du 2 février 2018 prenant acte de la tenue d'un débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

VU les commissions urbanisme des 30 septembre 2014, 16 avril 2015, 13 juin 2017, 9 octobre 2017, et 7 novembre 2017,

VU le bilan de concertation présenté par Madame le Maire,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de

Programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Sur le rapport de la commission urbanisme du 4 décembre 2018,

Madame le Maire,

- RAPPELLE au conseil municipal les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure d'élaboration du PLU.

- RAPPELLE que les conseillers ont eu à leur disposition le dossier de concertation, le projet de PLU sur lequel le Conseil Municipal est amené à se prononcer. Le dossier du PLU est présenté en laissant à chacun des conseillers le soin de consulter les pièces en séance.

- PRESENTE le bilan de la concertation avec le public :

- ✓ Les habitants de la commune ont été informés du lancement de la concertation :
par affichages,

panneau lumineux d'informations,
bulletins municipaux n° 15 de janvier 2015, n° 17 de juin 2016, n° 18 de février 2017,
news letters d'octobre 2016 et mars 2018,
site internet de la commune,
registre mis en disposition permanente en mairie aux jours et heures d'ouverture au public sur lequel chacun a pu communiquer ses remarques et déposer un courrier que les élus ont examiné au fur et à mesure,
réunions publiques : le 10 novembre 2016 ayant porté essentiellement sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
le 12 juillet 2018 ayant porté essentiellement sur les principales dispositions réglementaires et le projet de zonage.

- RAPPELLE le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal dans ses séances du 7 novembre 2016 et du 2 février 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations d'aménagement et de programmation et règles que contient le projet de PLU.

- PRESENTE le projet de PLU tel qu'il est soumis à l'arrêt du conseil municipal.

**Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- CONSIDERANT qu'un débat au sein du conseil municipal a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

- CONSIDERANT que les personnes qui se sont exprimées au cours de la concertation n'ont pas émis d'observations qu'il convient de prendre en compte,

- CONSIDERANT que le bilan de concertation est favorable et qu'il convient de poursuivre la procédure,

- APPROUVE le bilan de la concertation avec le public.

Ont voté :

POUR : 23

CONTRE : /

Abstentions : /

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que le projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du PLU, ainsi qu'à toutes personnes publiques et organismes qui ont demandé à recevoir le projet arrêté.

- SOUMET POUR AVIS le projet arrêté à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :
D'une part, il s'agit des services de l'Etat associés en application de l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme,

D'autre part, il s'agit des personnes publiques associées (autres que l'Etat) visées par les articles L 121-4 (I et II) et L 123-6 du Code de l'Urbanisme.

- SOUMET POUR AVIS le projet de PLU aux personnes publiques (ou leurs représentants) visées par les articles L 123-3, R 123-17 et L 123-9 du Code de l'Urbanisme, à leur demande :

- SOUMET POUR AVIS le projet de PLU aux personnes publiques et organismes visés par les articles L 121-8 et R 123-16 du Code de l'Urbanisme :

- SOUMET POUR AVIS le projet de PLU arrêté aux organismes d'habitations à loyer modéré (à leur demande) et au comité régional de l'habitat, conformément aux articles / 411-2 et L 364-1 du code de la construction et de l'habitation.

- DIT que, conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant le ~~délai d'un mois~~ :

..
..

..

- PRECISE que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la Sous-Préfecture de Fontainebleau et dès l'accomplissement des formalités de publicité ci-dessus.

- DIT que, conformément au dernier alinéa de l'article L 300-2 I du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet, tel qu'arrêté par le conseil municipal, sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de l'accueil de la mairie.

Ont voté :

POUR : 23

CONTRE : /

Abstentions : /

Fait et délibéré le 10 décembre 2018

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Sylvie MONCHECOURT.

